

12 mai 2011

N°119



Réalisé grâce aux cotisations des syndiqués Cgt

2011 : Les roulements d'été de la honte !

Lors des réunions préparatoires pour les week-ends de repos veille de départ en congés, la CGT a toujours affirmé et déclaré qu'à coût constant il serait impossible d'améliorer l'existant.

La CGT précisait que les conducteurs travaillant cet été « paieront » cher le week-end de repos veille de départ en congés !!!

Force est de constater que la direction fait très cher payer ce « semblant d'avancée sociale »!

En un revers de main, à l'image du gouvernement « Sarkozy », la Direction de l'exploitation balaye les acquis gagnés de haute lutte par les traminots.

Un roulement qui n'en est plus un puisque aujourd'hui c'est une programmation du repos/travail du 6 juin au 4 septembre 2011.

Cela veut dire que **manuellement** les « graphiqueurs » ont habillé les roulements en plaçant çà et là, les équipes, les dispos, les R et les RH.

Résultats catastrophiques en terme de conditions de travail. Il y a bien longtemps qu'on n'avait pas eu un roulement aussi « pourri »!

Les exemples de dégradations de travail pour un « week-end de repos » ne manquent pas.

- les week-ends travaillés en augmentation
- Plus de 50% de samedi au boulot !!!
- Des R ou RH isolés en milieu de semaine ce qui amène les conducteurs à passer 4 semaines sans 2 repos accolés !!!
- Des dispos en augmentation sur les « petites » lignes...

La recherche effrénée de la rentabilité et

de la productivité atteint son paroxysme de « débilite ».

Cette volonté manifeste va générer grogne et mécontentement et aggraver le climat interne, déjà bien délétère.

Les conducteurs sont lassés des pressions managériales, des refus de RF, des coupures de 45 mns payées au lieu des 2H avant l'an 2000, des amplitudes à 14h00, des services scolaires imposés, des voltigeurs sans roulements de repos/travail, de la programmation du travail qui ne respecte pas la même nature d'équipe sur la semaine, des équipes à coupures les samedis et dimanche...(malheureusement la liste est non exhaustive)...

Non content, la direction porte un nouveau coup en dégradant leurs conditions de travail cet été.

Une chose est sûre, c'est que nos chers directeurs et les « ingénieurs » des méthodes passent tous leurs week-ends en famille.

Comment peuvent ils apprécier le travail d'un conducteur, assis sur un fauteuil derrière un bureau pendant que leur café coule paisiblement ?

Ensuite tous les prétextes seront bons pour traiter les conducteurs de fainéants ou de malades imaginaires au regard du fort pourcentage d'absentéisme chez les roulants!

La CGT déposera une alarme sociale pour dénoncer toutes ces politiques dévastatrices orchestrées par la direction de Tisséo.

Congrès du Syndicat CGT Tisséo du 2 avril 2011

Notre organisation syndicale a organisé son 11ème congrès le samedi 2 avril 2011 à la Bourse du Travail, place Saint Sernin à Toulouse.

Notre organisation remercie tous les syndiqués venus très nombreux participer aux travaux pour construire ensemble les axes revendicatifs, préparer les prochaines élections et élire le nouveau bureau du syndicat CGT Tisséo.

Les débats, très constructifs, ont porté sur l'implication de la CGT, la syndicalisation et la qualité de la vie syndicale.

Un premier constat est que **la CGT a été de tout les combats, présente partout**, tant sur la mobilisation pour les retraites, les retraites complémentaires (ARCCO/ARGIC) que sur la Dépendance, la défense de la Sécurité Sociale...

Sans oublier que l'organisation syndicale CGT Tisséo est présente sur le terrain et se bat perpétuellement, sans répit, contre une direction qui dégrade sans cesse les conditions de travail et de vie des tramainots, orchestre des politiques

managériales dévastatrices, flique, sanctionne...

La nouvelle direction syndicale aura en charge de réfléchir à une véritable stratégie de conquête sociale, pour donner plus de poids à notre syndicalisme, pour défendre tous les salariés et répondre à toutes leurs attentes.

Toute la CGT s'y emploiera, avec le soutien, la mobilisation et la détermination de tous les salariés de Tisséo.

Composition du nouveau bureau :

Secrétaire Général: Guy DAYDÉ, conducteur/Compagnon Atlanta

Secrétaire Adjoint: Frédéric DI PALMA (agent de maîtrise : TETR)

Trésorier : Franc PONTILLON, Technique Langlade

Trésoriers adjoints : José AMORIN, conducteur Atl., Olivier DAUPEZ, conducteur Langlade.

Mes droits au Travail Déclarer un accident du travail

La Sécurité Sociale reconnaît généralement qu'un salarié a été victime d'un accident du travail lorsqu'il se trouvait, au moment de celui-ci, sous l'autorité et la dépendance de son employeur. Mais encore faut il, pour qu'elle puisse se prononcer sur le caractère professionnel ou non de l'accident, qu'elle en ait eu connaissance.

A cet égard, la victime doit informer, ou faire informer, son employeur dans les 24 heures suivant l'accident. L'employeur doit déclarer l'accident, dans les 48 heures, à la Caisse de Sécurité Sociale, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, l'inscription sur un registre suffit lorsque l'accident n'entraîne ni arrêt de travail, ni soins médicaux. Ce registre est accessible aux membres du CHSCT.

Lorsque l'employeur, par négligence ou omission volontaire, n'a pas déclaré l'accident à la Caisse de Sécurité Sociale (ou ne l'a pas inscrit sur le registre), la déclaration peut toujours être

faite par la victime ou ses représentants jusqu'à l'expiration de la deuxième année qui suit l'accident (art. L.441-2 du Code de la Sécurité Sociale).

Cette obligation de déclaration a un caractère d'ordre public et l'employeur n'a aucun pouvoir d'appréciation sur l'importance de l'accident dont le salarié a été victime.

La Caisse dispose d'un délai de trente jours à compter de la date à laquelle elle a reçu la déclaration d'accident et le certificat médical (trois mois en cas d'enquête supplémentaire) pour se prononcer.

En l'absence de décision de la Caisse dans ce délai, le caractère professionnel de l'accident ou de la maladie est définitivement reconnu au profit de la victime.

Même si l'employeur conteste la décision de la Caisse et s'il obtient gain de cause, cela ne peut pas avoir d'incidence sur les droits de la victime.

C'est toujours à la victime ou à ses ayants droits (et non à l'employeur) de déclarer une maladie professionnelle avec un certificat médical du Médecin Traitant.

IMPÔT : Nouveau barème kilométrique 2011 pour les frais réels

Frais réels : afin de limiter l'impact du prix de l'énergie sur le pouvoir d'achat, le barème forfaitaire kilométrique applicable à l'imposition des revenus 2010 vient **d'être revalorisé de 4,6%**.

Attention : Ce nouveau barème se substitue à celui qui figure dans les notices papiers jointes aux déclarations de revenus .

Lorsque les salariés optent pour la déduction de leurs frais réels, les dépenses relatives à l'utilisation d'une voiture, scooter, moto, peuvent être évaluées par l'application d'un barème kilométrique.

moins de longue durée, des frais de péage d'auto-route, des intérêts annuels afférents à l'achat à crédit du véhicule, retenu au prorata de son utilisation professionnelle.

Ce barème prend en compte notamment les éléments suivants : dépréciation du véhicule, frais d'achat des casques et protections, frais de réparation et d'entretien, dépenses de pneumatique, consommation de carburant et primes d'assurances.

Lors de leur déclaration des revenus, les salariés qui optent pour les frais réels doivent alors déduire des frais exposés la part correspondant à l'usage privé qu'ils font de leur véhicule.

Certains frais ne sont pas pris en compte et peuvent, sous réserve des justifications nécessaires, être ajoutés au montant des frais de transport évalués en fonction du barème ci-dessous. Il s'agit notamment des frais de garage, parcmètres, parking, de plus ou

Le barème kilométrique de l'administration ne peut être utilisé que pour les véhicules dont le salarié lui-même ou, le cas échéant, son conjoint ou l'un des membres de son foyer fiscal, est personnellement propriétaire. Il peut être utilisé pour les véhicules dont le salarié est copropriétaire.

Automobiles

Nb de CV	moins de 5 000 km	5 001 à 20 000 km	plus de 20 000 km
3 CV	$d \times 0,405$	$(d \times 0,242) + 818$	$d \times 0,283$
4 CV	$d \times 0,487$	$(d \times 0,274) + 1\ 063$	$d \times 0,327$
5 CV	$d \times 0,536$	$(d \times 0,3) + 1\ 180$	$d \times 0,359$
6 CV	$d \times 0,561$	$(d \times 0,316) + 1\ 223$	$d \times 0,377$
7 CV	$d \times 0,587$	$(d \times 0,332) + 1\ 278$	$d \times 0,396$
8 CV	$d \times 0,619$	$(d \times 0,352) + 1\ 338$	$d \times 0,419$
9 CV	$d \times 0,635$	$(d \times 0,368) + 1\ 338$	$d \times 0,435$
10 CV	$d \times 0,668$	$(d \times 0,391) + 1\ 383$	$d \times 0,46$
11 CV	$d \times 0,681$	$(d \times 0,41) + 1\ 358$	$d \times 0,478$
12 CV	$d \times 0,717$	$(d \times 0,426) + 1\ 458$	$d \times 0,499$
13 CV et plus	$d \times 0,729$	$(d \times 0,444) + 1\ 423$	$d \times 0,515$

Moto

Jusqu'à 3000 km

De 3001 à 6000 km

Au-delà de 6000 km

P = 1 ou 2 cv	$D \times 0,333$	$(d \times 0,083) + 750$	$D \times 0,208$
P = 3, 4 ou 5 cv	$D \times 0,395$	$(d \times 0,069) + 978$	$D \times 0,232$
P = plus de 5 cv	$D \times 0,511$	$(d \times 0,067) + 1332$	$D \times 0,289$

P : puissance fiscale d : distance parcourue

Vélocycleurs et scooters d'une puissance inférieure à 50cm3

puissance	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 5000 kms	Au delà de 5000 kms
Moins de 50 cm3	$D \times 0,266$	$(d \times 0,063) + 406$	$D \times 0,144$

Compte rendu de la réunion des délégués du Personnel

Faites confiance à tous les élus CGT pour défendre vos intérêts et faire respecter vos droits. Un problème, une question contactez un militant ou un élu CGT.

Voici les réponses apportées par la direction à des questions CGT le 21 avril 2011 :

Ligne 77/83

La direction refuse de graphiquer l'équipe 9 de la ligne 77/83 dépôt/dépôt ... et préfère matérialiser au sol un emplacement pour le parcage de cette équipe...La Direction préfère la peinture à l'amélioration des conditions de travail des conducteurs !!!

Visite de reprise du travail conducteurs

Suite aux nombreuses dérives la CGT a demandé qu'une note interne précise les dispositions relatives aux modalités de reprise de travail.

La direction informe les élus que cette note en cours de rédaction.....

POUR INFOS : les visites de reprise s'effectuent le jour même de la reprise du travail et non la veille.....!

Congés payés

La CGT a demandé pour quelle raison la programmation des congés n'est plus affiché sur 5 ans.

Réponse de la direction : la période 2008-2012 est affichée. Le prochain affichage aura lieu en 2012 pour la période 2013-2017.

Covoiturage

En vu de favoriser le covoiturage, la CGT demande, pour les salariés qui en font la demande, d'adapter la programmation de repos/travail.

Réponse de la direction : la direction ne voit aucune objection concernant les conducteurs qui feront la demande.

Temps d'habillement

La CGT demande pour quelle raison le temps d'habillement n'a-t-il pas été crédité ?

Réponse de la direction : le temps d'habillement qui est de 1h30 apparaîtra sur l'annexe au bulletin de paie du mois d'avril.

Mi temps thérapeutique

La CGT conteste le mode de calcul pour un salarié en mi-temps thérapeutique qui se voit débiter de 7h00 lors de la pose d'un férié alors qu'il travaille en demi-journée.

Réponse de la direction : l'entreprise applique sa propre règle...

Les instances compétentes trancheront sur cette question pour que les salariés soient rétablis dans leurs droits.

La CGT a déposé un préavis de grève du lundi 9 Mai 2011 jusqu'au dimanche 25 septembre 2011 pour l'ensemble des traminots.

Motifs : Dégradations et aggravations des conditions de Travail
Aggravation de l'insécurité